

RÈGLEMENT CONCOURS 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société AK SHELTER dont le siège est 352 Boulevard Marcel Paul, 44800 SAINT-HERBLAIN, n° SIRET : 529 636 649 000 38, (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé CONCOURS 2025 (ci-après désigné le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Le jeu se déroulera du 1er Février 2025 au 11 Septembre 2025.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu (collaborateurs AK Shelter et Shelter Factory), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu peut s'effectuer par internet et sur place au sein du restaurant, auprès des équipes du AK Shelter.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 4 – LOTS

Lot 1 : Un tee-shirt CONCOURS 2025 d'une valeur de 29,00 euros (€).
Ce lot offre 1 participation au jeu CONCOURS 2025.

Lot 2 : Une casquette CONCOURS 2025 d'une valeur de 35,00 euros (€).
Ce lot offre 2 participations au jeu CONCOURS 2025.

Lot 3 : Un tee-shirt, une casquette et un porte clé CONCOURS 2025 d'une valeur de 65,00 euros (€).
Ce lot offre 3 participations au jeu concours CONCOURS 2025.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION AU JEU

Pour jouer, le Participant doit, entre le 1er Février 2025 au 11 Septembre 2025 soir :

1. Se rendre sur <https://www.ak-shelter.bike/concours2025>
2. « Acheter l'un des lots du jeu CONCOURS 2025 ».
3. Compléter les champs obligatoires suivants : NOM/ PRENOM/ TELEPHONE/ EMAIL/ TAILLE TEE-SHIRT (si besoin) / ADRESSE POSTALE

OU

1. Se rendre sur place au restaurant AK Shelter situé 352 Boulevard Marcel Paul, 44800 SAINT-HERBLAIN
2. « Acheter l'un des lots du jeu CONCOURS 2025 ».
3. Compléter les champs obligatoires du coupon de participation au jeu concours qui sont les suivants : NOM/ PRENOM/ TELEPHONE/ EMAIL

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces étapes, verront leur candidature validée et seront inscrits d'office au tirage au sort.

Il est précisé aux participants :

- Que toute rétractation et/ou demande de remboursement entraîne l'annulation de la participation au Jeu ;
- En cas de litige PayPal non résolu en faveur de AK SHELTER et/ou de non-paiement intégral du tee-shirt, la participation au Jeu sera annulée et le tee-shirt redeviendra la propriété de AK SHELTER.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page concours du site <https://ak-shelter.bike/>

ARTICLE 6 – DETERMINATION DU GAGNANT

Un seul Gagnant. Ce tirage au sort sera effectué manuellement par les équipes du AK SHELTER, au AK SHELTER le 11 Septembre 2025. Le nom du participant tiré au sort désignera le gagnant du Jeu (ci-après le « Gagnant »). Trois suppléants seront également tirés au sort.

ARTICLE 7 – DOTATIONS MISES EN JEU

Le gagnant remportera une création sur Harley Davidson Sportster 1200 EVO d'occasion et transformée par l'Atelier Kustom. La moto est estimée à 20.000€. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure. Les frais engagés pour la récupération du lot sont à la charge du gagnant. Il sera à récupérer auprès de l'organisateur. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant.

Le gagnant s'engage à rouler avec le lot gagné en possession d'un permis moto A et d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 8 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DES LOTS

Le gagnant sera prévenu directement par la société organisatrice du jeu par téléphone et/ou par courrier et/ou par email de son gain dans un délai de dix (10) jours à compter du tirage au sort.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

Le lot, non réclamé par le gagnant dans un délai de deux semaines (14 jours) sera considéré comme perdu et sera attribué au premier suppléant tiré au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant autorise la société organisatrice à publier son nom sur Internet ou sur tout autre support qu'elle jugera utile. Le nom du gagnant sera affiché sur le site après le tirage au sort.

Le gagnant accepte que la remise du lot soit filmée et diffusée sur les réseaux sociaux, internet, tv et tous supports médias de communication.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité dans les cas où un Participant qui aurait acheté un Produit concerné par le Jeu sur le site n'aurait pas reçu le Produit à temps pour pouvoir renvoyer, dans les délais précités, les pièces justificatives. Plus généralement, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant à la compatibilité des délais en cas d'achat sur internet. Aucune dérogation ne sera admise.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU JEU ET DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'Adresse du jeu avant le 11.09.2025 à midi (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- Le nom, le prénom et l'adresse postale complète du Participant ;
- Le nom du Jeu ainsi la mention de l'url du site
- Les dates et heures de connexions ;
- Une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site <https://ak-shelter.bike/> à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 11 – VIE PRIVEE – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu.

L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site <https://ak-shelter.bike/>. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://ak-shelter.bike/> ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site <https://ak-shelter.bike/> à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site <https://ak-shelter.bike/> et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 14 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du présent jeu est déposé auprès de Maître Richard, Commissaire de Justice de la SCP GOBERT RICHARD VAN GORKUM 10 bis rue Sarrazin à NANTES 44000. Il peut y être consulté.

Il peut aussi être consulté, pendant toute la durée du jeu sur la page concours du site : <https://ak-shelter.bike/>

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, avec l'envoi d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse du règlement avant le 11 septembre 2025. Remboursement effectué par virement unique. En cas d'absence de RIB ou de RIP joints à la demande un timbre « lettre verte » sera envoyé.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) adressé au siège de la société organisatrice AK SHELTER 352 Boulevard Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN.